

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze le vingt-quatre octobre à vingt heures zéro minute le Conseil Municipal de la Commune de Wolschheim régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GITZ Maire

Etaient présents : MM. : Jean-Claude BOEHM 1er adjoint, Martine ADLOFF 2^{ème} adjointe, Roland SCHAULI 3^{ème} adjoint, Christian ANTONI, Yannick BRUHL, Doris LOTZ, Ludovic MEHL, Cédric MEHL, Michèle RICHERT, Véronique WENDLING.

Le conseil a choisi pour secrétaire Cédric MEHL

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2014
3. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGREMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE
4. REGULARISATION DES FACTURES
5. DECISION MODIFICATIVE
6. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE
7. PROJET DE CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT (ATVA)

N°047/2014 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Cédric MEHL.

N°048/2014 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2014.

N°049/2014 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGREMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2014,

Vu le dossier de candidature du locataire de chasse actuel.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer à 329 ha dont 36 ha de forêt la contenance des terrains à soumettre à la location.
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 329 ha dont 36 ha de forêt.

A) Le mode de location du lot

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité dont il bénéficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder l'agrément au locataire candidat M. GRASSER Fernand, ainsi qu'aux six permissionnaires : MM. Debes Jean-Paul, Desmartin Vincent, Garat Francis, Krebs Claude, Morczienitz Jacky, Schmidt Guy.
- demande à Monsieur Krebs de se porter référent.
- de fixer le prix annuel de la location à 1 800 € (mille huit cents euros).
- autorise le Maire de Wolschheim à signer la convention de gré à gré, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

N°050/2014 REGULARISATION DES FACTURES

En raison du changement de logiciels pour le passage au PES V2, Madame VIX Marie-Gérard s'est engagée à payer à titre exceptionnel l'avis d'impôt 2014 des taxes foncières de la Commune, pour un montant total de 715 € (mandat N°224 du 16/10/2014). Cette opération a dû être réalisée afin d'éviter à la commune tout paiement de majoration de retard.

Au vu de l'urgence de l'expédition des courriers relatifs à la consultation écrite des propriétaires fonciers concernant la reconduction du prochain bail de la chasse communale, Madame VIX Marie-Gérard a également payé à titre exceptionnel les factures relatives à l'affranchissement desdits courriers (Mandats N°220 de 75 € et N°223 de 67,76 € du 16/10/2014). Cette opération a dû être réalisée du fait de l'absence d'un compte bancaire auprès de la poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement des sommes à Madame VIX

N°051/2014 DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de voter un crédit supplémentaire de 2 700 € au compte 2183-80 (matériel de bureau et matériel informatique) en réduction du compte 21311-80 (hôtel de ville).

N°052/2014 RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2013 accompagné du compte administratif 2013 de la communauté de communes de la région de Saverne sont communiqués au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

N°053/2014 PROJET DE CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT (ATVA)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention pour l'accompagnement technique à a voirie et à l'aménagement (ATVA), telle proposée par le Conseil Général. Il explique aux conseillers, que cet accompagnement technique comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la convention telle annexée
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Jean-Marc GITZ
Maire

Jean-Claude BOEHM
1er adjoint,

Martine ADLOFF
2ème adjointe,

Roland SCHAULI
3^{ème} adjoint,

Christian ANTONI
Conseiller,

Yannick BRUHL
Conseiller,

Doris LOTZ
Conseillère,

Cédric MEHL
Conseiller,

Ludovic MEHL
Conseiller,

Michèle RICHERT
Conseillère,

Véronique WENDLING.
Conseillère.